

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE MP 2023 11 040

Date d'envoi de convocation : 13 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 20 mars

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230320-DEMP202311040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLO, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Olivier ROCHE), Michel MAILLARD (pouvoir à Didier GERVAIS), Audrey BUSSY (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Sylvain CHICOT

Objet : élection des membres de la Commission d'appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-5 ;

CONSIDERANT l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints au maire lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2023 ;

VU la délibération n° DE AF 2020 11 056 portant création d'une Commission d'appel d'offres et élection de ses membres ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

DECIDE :

- **de maintenir** toutes les dispositions de la délibération n° DE AF 2020 11 056 ;
- **de procéder** à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

- **que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus sur la même liste**, sans panachage ni vote préférentiel selon les modalités suivantes :
 - les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
 - les membres de la Commission d'appel d'offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
 - Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, puis au dépouillement par le secrétaire de séance, ont obtenu :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	5,8

Liste Thierry LAFFINEUR	29 voix	5 sièges
-------------------------	---------	----------

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres de la commune d'Octeville-sur-mer :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry LAFFINEUR	Isabelle JULIEN
Didier GERVAIS	Michèle GAUTIER
Michel MAILLARD	Daniel BIGOT
Denis RIOULT	Sylvain CHICOT
Brigitte PRINCE	Claudine MABIRE

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

